



2018/84

Mairie

BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48
info@peronnas.com

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

OBJET / REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA CAILLOUDE ET RUE DES TAMARIS.

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la Cailloude et la rue des Tamaris en raison des nouveaux aménagements réalisés.

ARRETE

ARTICLE 1 / Une interdiction de stationner aux véhicules de plus de 3,5 tonnes est mise en place entre le n° 103 rue des Tamaris et la fin de la rue de la Cailloude en limite du chemin du stade.

ARTICLE 2 / La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 / Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de BOURG – RUE DES REMPARTS à BOURG EN BRESSE.
- Monsieur Hervé LAURENT - Responsable des Services Techniques de la Commune de PERONNAS.
- Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe technique de la Commune.
- Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERONNAS, le 01 OCTOBRE 2018

LE MAIRE

Christian CHANEL.